

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2022_22

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF DU PARCOURS
EMPLOI-COMPETENCES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU
PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES**

Véronique Mouiller, 1ère adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La commune, depuis trois ans, a recours à ce type de contrat et recruté un candidat qui donne entière satisfaction.

Afin de continuer à seconder l'équipe du service culturel dans la mise en place de nouvelles modalités de fonctionnement du dispositif « Ziconord » et l'organisation matérielle de ses programmations, de participer aux animations culturelles, notamment musicales, mises en place par le service jeunesse en temps périscolaire ou en période de vacances scolaires, afin de diffuser les plaquettes culturelles, il est proposé de renouveler le contrat de la personne positionnée sur ce dispositif pour un an supplémentaire (21 janvier 2022 au 20 janvier 2023) et pour un volume hebdomadaire de 25 heures (inchangé par rapport à l'année dernière).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention avec Pôle Emploi, dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences »
2. approuve un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu ;
3. dit que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ;

4. autorise le maire à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail.

5. refacture aux partenaires du dispositif « Ziconord » leurs charges financières respectives ;

6. inscrit les crédits correspondants au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 64168, pour ce qui est du salaire et chapitre 011, article 6184 pour ce qui est des engagements de formation.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 février 2022

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN